

5. — Fixation de la cotisation des sociétés et associations.
6. — Elections et renouvellement du bureau.
7. — Fixation et organisation des championnats du Sud-Est, cross-country, football, courses à pied.
8. — Composition des commissions.
9. — Création d'une épreuve de course à pied sur 5.000 m. (Challenge d'automne), proposition de l'U.S.D.
10. — Questions diverses.

Comité des Alpes.

Assemblée Générale annuelle

Tous les clubs, sociétés et associations scolaires reconnus par l'U. S. F. S. A., et faisant partie de la circonscription dite des Alpes, sont invités à prendre part à l'assemblée générale annuelle de ce comité régional et à s'y faire représenter par des délégués.

Cette assemblée constitutive a été fixée au dimanche 3 décembre prochain, à 9 1/2 du matin, au siège du comité à Grenoble, café des Mille Colonnes, place Grenette, au 1^{er}.

Il est rappelé qu'aux termes de l'art. 14 du code des comités régionaux :

— Le nombre des délégués de chaque société est de trois.

— Ils doivent être munis de pouvoirs écrits, signés du président de leur société, à moins que celui-ci ne soit présent en personne. (Ils doivent cependant, pour plus de régularité, présenter un extrait de la décision du conseil de leur société les désignant comme délégués au comité régional).

— Le vote d'une société n'est admis qu'autant qu'elle est représentée à l'assemblée ;

— Nul délégué ne peut être admis à représenter plus d'une société ;

Le compte des voix s'établit comme suit :

— Les sociétés reconnues, mais comptant plus de 50 membres payant une cotisation ont droit à deux voix

Les sociétés reconnues ne comptant pas plus de 50 membres payant une cotisation, et les associations scolaires ont droit à une voix.

— Chaque société se faisant représenter à l'assemblée constitutive doit joindre aux pouvoirs de ses délégués une liste de ses membres payant une cotisation, certifiée exacte par le président.

Les présidents de sociétés et les délégués sont priés de vouloir bien adresser, avant lundi, 27 courant, au Comité des Alpes, les propositions qu'ils désireraient soumettre, pour qu'elles puissent être étudiées et inscrites, s'il y a lieu, à l'ordre du jour :

Voici, suivant la liste officielle de l'Union, les sociétés appelées à composer cette assemblée générale :

Clubs.

1. Union Sportive Annecienne (U. S. A.).
2. Union Sportive chambérienne (U. S. C.).
3. Union Sportive Gapençaise (U. S. G.).
4. Cercle Sportif Grenoblois (C. S. G.).
5. Stade Grenoblois (S. G.).
6. Football-Club Romanais (F. C. R.).
7. Racing-Club Romanais (R. C. R.).

Associations scolaires.

1. Association Athlétique du Lycée d'Annecy (A. A. L. A.).
2. Association Athlétique du Lycée de Chambéry (A. A. L. C.).
3. Société Athlétique du Lycée de Gap (S. A. L. G.).
4. Association Athlétique du Lycée de Grenoble (A. A. L. G.).
5. Vaucanson Sport (V. S.).
6. Union Sportive du Collège de Romans (U. S. C. R.).
7. Union Sportive du Lycée de Tournon (U. S. L. T.).
8. Société Athlétique du collège de Montélimar (S. A. C. M.).

Voici, en outre, les noms et adresses des délégués des sociétés de Grenoble, pour permettre aux sociétés étrangères de faire choix de leurs représentants :

MM. Serres, cours St-André, 61 (C. S. G.); Roehas, avenue Thiers, 14 (C. S. G.); Morel; Balme, cours Berriat, 42 (S. G.); Faugier, Ecole Vaucanson; Rossi, Ecole Vaucanson; Villaret, Ecole Vaucanson (V. S.).

Ordre du jour. — 1^o Compte rendu moral et financier de l'année 1899; 2^o Rapport du trésorier; 3^o Renouvellement du bureau; 4^o Organisation des championnats de cross-country et football 1899-1900; 5^o Questions diverses.



FOOTBALL-CLUB DE LYON

ET
RÉGATES LYONNAISES
(F. C. R. L.)

(Café GRUBER, 13, place des Terreaux)

(1854-1894)

Couleurs : Rouge et Blanc.

Devise : *Lion qui passe ne griffe point.*

Insigne : Ecu coupé (rouge et blanc), le chef de gueules avec F. C. L. d'or canton dextre, la pointe blanche, portant lion d'argent armé d'une barrette ovoïde d'or.

Siège : 13, place des Terreaux, salons du 1^{er}, café Grüber.

Terrain et Club-House : Pelouse des Courses, boulevard de l'Hippodrome, au-delà de la voûte du Parc.

Garage : 2, quai de Cuire, Lyon.

Sports pratiqués : Football (Rugby), Aviron, Courses à pied et athlétiques, Vélocipédie, Lawn-Tennis, Cricket, Natation, Escrime, Tir, Patinage, etc.

Nombre de membres : 141 ; 45 membres honoraires ; 96 membres actifs.

Comité (Assemblée générale du 25 octobre 1899).

Président : M. Jean Burnichon, avocat à la Cour d'appel, 12, rue Burdeau.

Vice-présidents : M. Rochefort, avoué à Trévoux (Ain) ; M. Henri Place, 14, rue Montgolfier.

Trésorier : M. Auguste Audibert, 9, rue de la Charité ; *trésorier-adjoint* : M. Léon Sevoz, quai de Jayr, 142.

Secrétaire : M. Charles Pinet, 33, rue Thomassin ; *secrétaire-adjoint* : Victor Darniat, 65, route de Strasbourg.

Archiviste : M. Vaschalde, 18, place Bellecour.

Conservateur du matériel (football) : M. Geo Vuillermet, 55, rue des Maisons-Neuves.

Conservateur du matériel (aviron) : M. Dormoy, 7, rue Burdeau.

Conseillers : MM. Francisque Pouzet et Monnayeur.

— Société affiliée à l'U. S. F. S. A., au Comité Régional du Sud-Est (*Délégués* : MM. Burnichon, Place, Audibert) ; à la **Fédération Française** des sociétés d'Aviron et à la Fédération du Sud-Est (*Délégués* : MM. Rochefort, Dormoy, Vaschalde).

— Séances du Comité et Commissions : les mercredis soir à 8 h. 1/2.

— Réunions sportives : les dimanches et jours de fêtes.

Football. — *Equipe 1^{re}.* — Capitaine : M. Géo Vuillermet ; vice-capitaine : M. Henri Place.

— *Equipe 2^e.* — Capitaine : M. Charles Pinet ; vice-capitaine : M. Fontanilles.

— *Equipe 3^e.* — Capitaine : M. F. Charobert ; vice-capitaine : M. Roure.

Cross-Country. — Capitaine d'entraînement : M. Bavozelet.

Athlétic-Club de Lyon

Conseil du 11 novembre 1899. — La séance est ouverte à 9 h. sous la présidence de M. Héritier. Présents : Peillon, Chanas, Andréani, Fechet, Condamin. Le Conseil décide que les délégués de l'A. C. L. au comité du Sud-Est rendront compte en assemblée ordinaire ou extraordinaire des décisions de ce comité. Par suite de plusieurs réclamations des équipiers, on décide de faire organiser un local pour leur permettre de se mettre en tenue aisément. Le comité de l'A. C. L. ne répond pas des objets perdus ou égarés au local.